

PROCES VERBAL N°2025/05

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi seize décembre, le Conseil municipal de la Commune de BONNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BEGUERIE Stéphane, Maire.

Date de la convocation : 05 décembre 2025.

Présents : Mesdames LALANCE Ghislaine, NYZAM Fabienne, GEORGES Claire, ADAMY Sandy, Messieurs CHATENET Fabrice, AUTHIER Adrien, CHLASTA Patrick, VALOIS Pierre, ROUSSILLON Nicolas, DE GUILLEBON Olivier.

Excusé : néant.

Absent : néant.

Monsieur Patrick CHLASTA a été désigné secrétaire de séance.

Lecture du compte rendu de la dernière réunion.

Bilan des travaux :

Les toilettes sont terminées dans l'ancien couloir de la salle de classe des locaux de Bonn'Art Café. Grilles salle polyvalente à finir de poser. Les grilles sont commandées.

Prévoir :

Aménagement Chemin du Moulin intersection allée des pins avec départementale : pose de pierres pour éviter d'abîmer le bas coté ou quilles voir avec DDT

Route du Bois du Roi faire une saignée après les maisons neuves.

Taille des arbres (un tilleul sur deux) en janvier/février par PASS.

Modification des statuts du Syndicat Eau Potable

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales modifications apportées aux statuts, qui concernent les éléments suivants :

- **Article 8 - Composition des collèges territoriaux** : Chaque conseil municipal désigne désormais deux délégués pour siéger au sein du collège territorial dont il relève.

Pour les EPCI à fiscalité propre, chaque assemblée délibérante désigne deux délégués par commune à laquelle elle se substitue, au sein du ou des collèges concernés.

- **Article 9 - Composition du comité syndical** : Le nombre de délégués titulaires est désormais fixé à un par tranche entamée de 500 abonnés d'eau potable, sur la base du nombre d'abonnés enregistré au 31 décembre de l'année N-2 précédant la désignation.

Monsieur le maire informe que ces modifications prendront effet après le renouvellement des élus consécutif aux élections municipales de 2026.

Décision : le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'approuver la modification des statuts du SEP du SUD CHARENTE.

Monsieur le Maire présente au conseil le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable exercice 2024.

Décision : Le conseil municipal approuve le rapport à l'unanimité.

Redevance performance systèmes assainissement collectif pour l'année 2026

La redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des

eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau ADOUR GARONNE a fixé à 0.25€ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année **2026**. Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation est évalué à 0.550 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif ».

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Décision : Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal décide :

- De fixer à 0.14 € /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Mise en non-valeur budget assainissement collectif :

Monsieur le Maire présente une liste établie par le Trésorier Public concernant des admissions en non-valeur sur le budget assainissement.

Décision : Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal accepte la liste d'admission en non-valeur pour une somme de 554.28 euros sur le budget assainissement 2026.

Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées et du montant des AC pour la commune de BONNES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les attributions de compensation (AC) 2026 ont été présentées lors de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est tenue le 25 septembre 2025.

Il ressort donc de ces éléments que le montant de l'AC 2026 de la commune BONNES est de 37 655.50 €.

Décision :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 25 septembre 2025 et approuve le montant de l'AC 2026 de la commune de BONNES qui est de 37 655.50 €.

Renaturation ancien stade de football :

Monsieur le Maire fait part au conseil de la remarque du Pôle Développement Economique et Environnemental de la région Nouvelle Aquitaine concernant la délibération sur le projet de contrat Natura 2000 sur le site de l'ancien terrain de football de la commune de BONNES (site Natura 2000 de la Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle, code FR72006621) nous précisant qu'il convient de modifier le plan de financement car sur les lignes « Barème » il n'apparaît pas d'autofinancement à hauteur de 20%.

Décision : après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres le conseil municipal modifie le plan de financement suivant :

Actions	Type de travaux	Quantité	Coût estimatif (€ TTC)	Reste à charge (€) commune	Année		Total (€) TTC
					2026	2027	
N05R - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyeage ou débroussaillage léger	Fauche tardive du site	7200 m ²	357.12	0	178	179	357.12
Barème							
N06Pi - Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	Fournitures des plants, plantation, mise en place des protections, paillage	130 m	3325	665	3325	-	3325
Financement à 80%							
N06R - Chantier d'entretien de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers	Haie - Nettoyage manuel ou mécanique du pied de la haie	130 m	449.8	0	449.8	449.8	899.6
Barème	Haie - Exportation des produits de coupe		449.8				
N09Pi - Création ou rétablissement de mares ou d'étangs	Création d'une mare	550 m ²	5760	1152	-	-	5760
Financement à 80%							
N11Pi - Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvements raisonné des embâcles	Restauration de la ripisylve par plantation d'arbres et arbustes sous la forme de bosquets	160 plants	3040	608	3040	-	4060
Financement à 80%	Gestion d'un fossé en mégaphorbiaie linéaire	170 m	1020	204	1020	-	
N15Pi - Restauration et aménagement d'annexe hydraulique	Reprofilage des berges	120 m	4032	806.4			8832
Financement à 80%	fourniture et plantation hélophytes	800 plants	2400	480	2400	-	
	Fourniture et pose d'un géotextile coco	400 m ²	2400	480	2400	-	
N26Pi - Aménagements visants à informer les usagers pour limiter leur impact	Fourniture et pose de 2 panneaux d'informations	2 panneaux + pieds	500	100	500	-	500
Financement à 80%							
TOTAL					4495.4		23733.72

Monsieur le Maire invite le conseil à visiter le parcours de santé aménagé à Montmoreau.

Modification fournisseur électricité : Depuis le début d'année la commune a changé de fournisseur d'électricité, une baisse de 26% des factures a été observée par rapport à 2024.

Motion de soutien sur les finances et les libertés publiques :

Monsieur le Maire donne lecture d'une motion présentée par l'Association des Maires de France pour la liberté fiscale et les moyens d'agir des communes.

Décision : le conseil municipal à l'unanimité soutient cette motion.

Projets :

- Monsieur Patrick CHLASTA doit rencontrer Madame VILLECHENOUX et lui faire une proposition pour l'achat de ses terrains sur la commune de BONNES (derrière la station d'épuration, rue de Farerbersviller, bord de Dronne).
- Aménagement de la voirie qui menace de s'effondrer devant le numéro 11 rue de Farebersville (en attente du devis de l'entreprise ADAMY).

Séance levée 20 h00

Le Secrétaire


Patrick CHLASTA

Le Maire


Stéphane BEGUERIE

